

UN METIER :

Devenir Assistant Maternel



La Communauté de Communes du Sud Messin compte en moyenne 175 naissances par an.

Le territoire est attractif par sa proximité messine et les lotissements en construction vont renforcer les besoins de places d'accueil.

Vous souhaitez travailler avec des enfants ? Vous voulez accéder à une profession connue et reconnue ? Alors ce guide est fait pour vous ! Vous trouverez au fil des pages tout ce qu'il faut savoir sur ce métier d'avenir.

Le métier d'assistant maternel

«L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

L'assistant maternel accueille des enfants confiés par leur parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial».

Art. L 421-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'assistant maternel peut exercer à son domicile, en Maison d'Assistants Maternels ou en structure d'accueil familial.

Pour exercer en tant qu'assistant maternel, l'**agrément** délivré par le service de Protection Maternelle et Infantile du département est obligatoire.

Ce mode d'accueil permet de tenir compte des besoins professionnels des parents en particulier des contraintes horaires, tout en **respectant les rythmes de l'enfant**, son épanouissement et son éveil.

Devenir assistant maternel, c'est :

- Obtenir un agrément répondant à des critères fixés par la loi
- Recevoir une formation
- Exercer un métier de la petite enfance



Les acquis pour les professionnels :

- Une convention collective nationale, vous garantissant des droits
- Un contrat de travail
- L'affiliation au régime de sécurité sociale et de retraite
- Un régime fiscal préférentiel
- La possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle
- L'organisation de son temps de travail
- La possibilité de valider le CAP petite enfance par VAE après 1 an d'emploi



Ethique de la profession :

Ce métier implique des valeurs qui constituent le socle indispensable des compétences :

- Le respect de la confiance accordée par les parents
- Le respect du secret et de la discrétion professionnels
- Le respect du contrat partagé avec les parents
- L'égalité dans l'accueil de tous les enfants et leurs parents

L'agrément des assistants maternels

Pour obtenir l'agrément, vous devez :

- **Envoyer un courrier** au département en expliquant votre souhait de devenir assistant maternel.
- Vous serez ensuite invitée à une **réunion d'information** sur le métier d'assistant maternel. Lors de cette réunion, vous seront expliquées les conditions d'accès au métier, la sécurité au domicile, la rémunération des assistants maternels... Un dossier de demande d'agrément vous sera remis.
-  Le dossier de demande d'agrément ne peut être remis que lors de cette réunion
- Vous devez ensuite **le compléter et le retourner au département** en courrier avec accusé de réception. Une fois le dossier envoyé, les services de PMI ont 3 mois pour instruire votre demande.
- Pendant ces trois mois, **une professionnelle de la PMI** (éducatrice de jeunes enfants ou puéricultrice) vous **rencontrera à votre domicile** afin d'évaluer vos **motivations** pour exercer le métier d'assistant maternel et la sécurité dans votre logement. Pour la visite de la PMI, votre logement doit être adapté pour l'accueil de jeunes enfants, les dispositifs de sécurité doivent être mis en place (anti-pince doigts, bloque porte/ fenêtre, barrière...)
- Si la professionnelle de la PMI estime que votre domicile et vos compétences vous permettent de garantir la sécurité et l'épanouissement des enfants, **un agrément vous sera délivré**, lequel précisera le nombre et l'âge des enfants que vous pourrez accueillir simultanément.
- Une fois l'agrément délivré vous devrez suivre **67h de formation avant l'accueil** du premier enfant (dont 7h de formation premiers secours)
- Lorsque vous aurez réalisé ces 67h de formation **vous pourrez accueillir des enfants** à votre domicile, il vous restera 60h de formation à faire en cours d'accueil
-  Si vous ne participez pas aux 127h de formation, votre agrément n'est pas effectif et vous ne pourrez pas accueillir d'enfants à votre domicile.
- Vous pouvez être **exonérée de la formation** si vous disposez d'un diplôme petite enfance (auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance, Educatrice de jeunes enfants, infirmière puéricultrice)

L'accompagnement des assistants maternels

Plusieurs organismes vous proposent un accompagnement : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Relais Assistants Maternels (RAM).

La CAF :

La CAF par le biais du site « mon-enfant.fr » vous permet d'**être visible sur internet** par les parents à la recherche d'un mode d'accueil.

Grâce à la CAF, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier **d'aides financières** :

Une prime d'installation d'un montant de 300 €/ Un prêt à taux zéro pour l'amélioration de l'habitat d'un montant maximum de 10 000 euros

Renseignements : www.caf.fr

La PMI :

La PMI n'est pas seulement le service qui octroi ou non l'agrément, elle organise et finance la formation obligatoire des assistants maternels.

La PMI assure également un suivi professionnel aux assistants maternels, par la mise en place d'entretiens physiques ou téléphoniques d'écoute et d'échanges pédagogiques.

Renseignements : *PMI de Metz EST : 03.87.78.05.77/03.87.78.05.74*

Le RAM :

Le RAM propose plusieurs services aux assistantes maternelles :

- Des informations législatives sur les contrats de travail (rémunération, congés payés...)/ Une écoute et un échange pédagogique
- Des activités d'éveil avec les enfants/Des réunions en soirée sans les enfants
- Des formations professionnelles

Renseignements : *RAM du Sud Messin : anne-charlotte.giroux@sudmessin.fr/
03.87.57.18.72*

Des évolutions possibles

En effectuant la formation d'assistant maternel, vous validez l'unité 1 du **CAP petite enfance**. Pour obtenir l'intégralité du CAP, vous pouvez :

- Demander une validation des acquis de l'expérience (**VAE**) après un an d'ancienneté.
- Vous présenter aux épreuves du CAP petite enfance en **candidat libre**.
- Poursuivre la formation dans le cadre de la **formation continue**.

Le CAP petite enfance vous permet ensuite de travailler en structure collective : multi-accueil, micro-crèches ou de passer le concours pour devenir ATSEM.